



Prud'homme et liquidation judiciaire entreprise Monégasque

Par **COCHET Corentin**, le **04/11/2018** à **16:08**

Bonjour,

Suite à une décision du Conseil des Prud'homme en ma faveur concernant un licenciement abusif (courant 2014), mon ancien employeur a été condamné à me verser une certaine somme d'argent.

En 2017, mon avocat parvient enfin à saisir un huissier monégasque (le siège social de cette société étant basé à Monaco) afin de notifier la décision.

Surprise, suite à un NPAI (impossible à l'huissier de notifier en mains propres l'exécution de la décision de justice), j'apprends que la société a été mise en liquidation judiciaire depuis fin 2014.

Depuis, mon avocat n'avance plus, obligé de le relancer pour avoir un état d'avancement du dossier qui, vous l'aurez compris, est au moins mort.

Je précise qu'au moment d'assigner en justice mon ancien employeur, je bénéficiais d'une aide juridictionnelle.

Ayant eu la patience d'accepter jusque ici la lenteur d'exécution de mon avocat, je viens d'écrire au bâtonnier concerné afin de dénoncer son manque d'implication et surtout dans l'espoir de trouver une alternative pour que mon dossier soit (enfin) clôturé.

Je vous remercie donc, par avance, de bien vouloir m'aiguiller sur les démarches à effectuer afin de faire avancer mon dossier.

Egalement, j'ai entendu parler de l'AGS qui a pour rôle supporter les créances des entreprises ne pouvant plus indemniser leur (ex) salariés.

Cet organisme fonctionne-t-il pour une entreprise monégasque?

Vous remerciant pour votre lecture et vos éventuelles réponses.

Corentin

Par **P.M.**, le **04/11/2018** à **18:06**

Bonjour,

Il faudrait savoir si la mission que vous aviez confié à l'avocat s'étendait à l'exécution du Jugement...

Si le Conseil de Prud'Hommes a été saisi en France, il faudrait savoir également si la notification du Jugement a été effectuée dans un établissement en France...

L'AGS ne peut être saisie que par le mandataire judiciaire mais cela paraît bien tard...

Par **COCHET Corentin**, le **04/11/2018** à **19:12**

Bonsoir PM,

Merci pour votre réactivité.

En effet, la mission s'étendait jusqu'à l'exécution du jugement.

Mon avocat a ensuite fait mandater un huissier monégasque compétent pour que celui-ci en informe la société monégasque (déjà mise en liquidation judiciaire). Donc cette notification n'a jamais pu être effectuée à Monaco (siège social de la société).

Quand vous dites que cela vous paraît bien tard, vous sous-entendez qu'au-delà d'un certain délai pour se manifester, il y a prescription?

Si c'est le cas, est-il possible de reporter le préjudice sur un avocat qui n'a clairement pas fait son travail? (Bientôt 6 ans de procédure.. je veux bien comprendre qu'en tant que bénéficiaire de l'AJ, je ne suis pas un dossier "rentable" donc non prioritaire mais ça ne justifie plus la situation actuelle).

Vous remerciant par avance pour vos réponses.

Bien cordialement,

Corentin

Par **P.M.**, le **04/11/2018** à **19:32**

Vous avez donc un écrit comme quoi la mission de l'avocat allait jusqu'à l'exécution du Jugement à défaut de convention d'honoraires laquelle je pense était déjà obligatoire dans le cadre de l'Aide Juridictionnelle...

J'avais compris que la notification du Jugement du Conseil de Prud'Hommes n'avait pas pu être faite à l'ancien siège monégasque de l'entreprise dans la troisième année qu'il a été rendu puisque mise en liquidation judiciaire mais vous ne répondez pas pourquoi cela n'avait pas été fait précédemment à l'établissement français ou même au liquidateur judiciaire après consultation du Registre du Commerce...

Un Jugement est valable 10 ans mais dans le cas d'une liquidation judiciaire les opérations se déroulent beaucoup plus vite et je crains que l'AGS refuse maintenant le dossier...
Je ne me prononcerais pas sur la responsabilité personnelle de l'avocat...